

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### **Signature par l'Autorité des marchés financiers d'une convention de prolongation et de mise à jour concernant l'utilisation du titre de planificateur financier avec l'Ordre des administrateurs agréés du Québec**

Le 23 mars 2022 a pris effet une convention de prolongation et de mise à jour (la « Convention de 2022 ») visant à prolonger et à mettre à jour certaines modalités de la convention conclue le 23 mars 2017 par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (l'« Ordre ») et l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (la « Convention de 2017 »), laquelle prévoit que les membres de l'Ordre titulaires d'un diplôme de planificateur financier décerné par l'Institut québécois de planification financière peuvent utiliser le titre de planificateur financier sans détenir un certificat de l'Autorité. L'Ordre est responsable de l'ensemble de l'encadrement de ses membres visés par la Convention de 2017.

La Convention de 2022, tout comme la Convention de 2017, est signée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « Loi »). La signature d'une nouvelle convention était nécessaire vu l'échéance de la Convention de 2017. L'Ordre et l'Autorité ont convenu, par la Convention de 2022, de prolonger la Convention de 2017 jusqu'au 31 mars 2023 et de mettre à jour certaines de ses modalités dans le but de procéder à une évaluation des modalités de la Convention de 2017 ainsi que de l'opportunité de remplacer celle-ci par une nouvelle convention, selon le besoin. L'Ordre et l'Autorité ont prévu de se rencontrer au cours de l'année 2022 pour effectuer cette évaluation et discuter des modalités de cette nouvelle convention.

La Convention de 2017 et la Convention de 2022 ne s'appliquent pas aux membres de l'Ordre qui détiennent un certificat de l'Autorité dans une discipline encadrée par la Loi, autre que la planification financière, ou qui sont inscrits à titre de représentant conformément à la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 ou à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

Le texte de la Convention de 2022 est disponible à la suite de cet avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
Montréal : 514 395-0337  
Autres régions : 1 877 525-0337  
Télécopieur : 418 647-9963  
Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Le 16 juin 2022.**

## PROLONGATION ET MISE À JOUR

ENTRE : **L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1), ayant son siège au 2640, boul. Laurier, bureau 400, Québec, province de Québec, G1V 5C1, représentée par Eric Jacob, surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(l'« Autorité »)

ET :

**L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée et régie par le *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), ayant son siège au 1050, Côte du Beaver Hall, bureau 360, Montréal, province de Québec, H2Z 0A5, représentée par Francine Sabourin, directrice générale, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(l'« Ordre »)

(ci-après collectivement désignées comme étant les « Parties »)

---

ATTENDU que les Parties ont conclu une convention (la « Convention ») en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) (la « Loi ») qui s'échelonnait du 23 mars 2017 au 22 mars 2019, laquelle Convention demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prolongation ou d'un remplacement de celle-ci;

ATTENDU que les Parties désirent procéder à une évaluation des modalités de la Convention ainsi que de l'opportunité de remplacer celle-ci par une nouvelle convention, selon le besoin;

ATTENDU que les Parties ont prévu de se rencontrer au cours de l'année 2022 pour discuter des modalités de cette nouvelle convention;

ATTENDU que pour leur permettre d'effectuer cette évaluation, les Parties ont convenu de prolonger la Convention jusqu'au 31 mars 2023 et de mettre à jour certaines de ses modalités;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

## 1. PROLONGATION ET MISE À JOUR

- 1.1. Par la présente prolongation et mise à jour (la « Prolongation »), la durée de la Convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2023.
- 1.2. L'Annexe 2 de la Convention (*Liste des coordonnateurs de la convention et personnes-ressources*) est remplacée par l'Annexe 2 mise à jour ci-joint.

## 2. AUTRES TERMES

- 2.1. Les termes de la Convention, incluant ses annexes, qui ne sont pas spécifiquement modifiés par les termes de la Prolongation, ou auxquels les termes de la Prolongation ne dérogent pas spécifiquement, demeurent en vigueur et inchangés.
- 2.2. La Prolongation tient lieu de renouvellement de la Convention au sens de l'article 63 de la Loi.
- 2.3. Dans l'éventualité où la Convention ne serait pas renouvelée à son expiration, celle-ci demeurera valide jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle prolongation ou d'une convention remplaçant celle-ci.

## 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1. La Prolongation prend effet en date du 23 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, L'AUTORITÉ A SIGNÉ À QUÉBEC

Ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022

Par : Éric Jacob  
Eric Jacob  
Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution

EN FOI DE QUOI L'ORDRE A SIGNÉ À MONTRÉAL

Ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022

Par : Francine Sabourin  
Francine Sabourin  
Directrice générale

**ANNEXE 2 MISE À JOUR****LISTE DES COORDONNATEURS DE LA CONVENTION ET PERSONNES-RESSOURCES****Autorité des marchés financiers****Coordonnateur**

Louis Letellier  
Directeur de la certification et de l'inscription  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Tél. : (418) 525-0337  
Courriel : [louis.letellier@lautorite.qc.ca](mailto:louis.letellier@lautorite.qc.ca)

**Personne-ressource**

Mélissa Perreault  
Directrice des pratiques de distribution et des OAR  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Tél. : (418) 525-0337  
Courriel : [melissa.perreault@lautorite.qc.ca](mailto:melissa.perreault@lautorite.qc.ca)

**Ordre des administrateurs agréés du Québec****Coordonnatrice**

Francine Sabourin  
Directrice générale et secrétaire  
1050, côte du Beaver Hall, bureau 360  
Montréal (Québec) H2Z 0A5  
Tél. : 514-499-0880 poste 230  
Courriel : [fsabourin@adma.qc.ca](mailto:fsabourin@adma.qc.ca)

**Personne-ressource**

Elise Thériault  
Conseillère juridique et secrétaire adjointe  
1050, côte du Beaver Hall, bureau 360  
Montréal (Québec) H2Z 0A5  
Tél. : 514-499-0880 poste 223  
Courriel : [etheriault@adma.qc.ca](mailto:etheriault@adma.qc.ca)